

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1920

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 17

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« La création d'embryons transgéniques ou chimériques est interdite. La modification d'un embryon humain par l'insertion de cellules provenant d'autres espèces ou par l'intégration dans des cellules venant d'autres espèces est strictement interdite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la rédaction initiale exclut toute possibilité pour l'embryon humain d'être augmenté de cellules animales, rien n'est dit quant à l'augmentation de cellules animales par l'embryon. Or, c'est bien là le cœur du problème posé : aucune création de chimère ne saurait être entreprise.